

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-695

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Rue Virette – impasse des Marais – rue Denfert Rochereau
Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOMELEC (mandatée par ENEDIS), demeurant rue de La Croix Badin, 28190 COURVILLE-SUR-EURE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le domaine public pour permettre à l'entreprise SOMELEC de procéder à la réalisation d'une tranchée sur chaussée et à la pose d'un coffret électrique, au niveau de la rue Virette et de l'impasse des Marais, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 19 octobre 2026, 8h00, au vendredi 30 octobre 2026, 18h00, l'entreprise SOMELEC sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, rue Virette et impasse des Marais, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'une tranchée et à la pose d'un coffret électrique.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Rue Virette : la rue sera barrée pour la portion située entre la rue Denfert Rochereau et l'impasse des Marais et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier ; une déviation sera mise en place par la rue Denfert Rochereau puis la rue de Paris, la rue de l'Abreuvoir, la rue du Quai d'Huisne et la place Georges Desnos ou par la rue Denfert Rochereau, avenue de la République, rue Léo Delibes et avenue Georges Desnos. L'accès restera maintenu pour les riverains.
- Impasse des Marais : la voie de sortie en direction de la rue Virette sera barrée. La circulation sera maintenue sur la voie d'entrée, avec un sens entrant et sortant (mise en place de panneaux B15/C18), pour garantir la circulation des véhicules dans l'impasse. Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.
- Rue Denfert Rochereau : la voie d'entrée menant au parking de l'espace Ariane, située au niveau du n°15 de la rue Denfert Rochereau, sera barrée. L'accès restera tout de même maintenu pour les véhicules de secours, les véhicules de chantier de l'entreprise LE BATIMANS (arrêté n°25-810) ainsi que pour les véhicules des salariés de l'Espace Ariane et ceux des propriétaires de garage situés face à l'Espace Ariane.

La sortie de ces véhicules sera autorisée par cette même voie en sens inverse : la voie longeant les portes d'entrée des garages devra être utilisée afin d'effectuer un demi-tour.
Des panneaux de stationnement interdit seront disposés par les agents des services techniques sur certains emplacements du parking afin de garantir visibilité et possibilité de manœuvre pour les véhicules.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SOMELEC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit », « route barrée », « déviation » et « B15/C18 ».
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

